

NOTE DE SYNTHESE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2025.

1. Communications-/

2. PCS-Plan de cohésion sociale - rapports financiers 2024, modification du Plan 2025 et rapport d'activités : approbation

Dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, chaque pouvoir local bénéficiaire est tenu de justifier annuellement l'emploi de la subvention en communiquant pour le 31 mars au plus tard son dossier justificatif. Le Rapport financier est généré automatiquement via le module eComptes.

Pour ce qui concerne le rapport d'activités, le tableau de bord Excel de suivi du PCS a été mis à jour : les indicateurs de réalisation, d'activité et de résultats ont été complétés pour chaque action prévue en 2024 avec les données réelles. Des commentaires ont été formulés dans la rubrique des fiches action prévue à cet effet. Une nouvelle action a été également ajoutée au Plan. Le tableau de bord a donc été actualisé en ce sens.

Le Conseil communal est invité à approuver le tableau de bord modifié du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et à approuver les rapports financiers 2024 du PCS et de l'article 20.

3. PCS-Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Désignation, pour la Commission d'Accompagnement, d'un Président et d'un représentant de chaque groupe politique non-représenté dans le pacte de majorité : décision

Vu les élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner la nouvelle Présidente de la Commission d'Accompagnement du PCS ainsi que le représentant du groupe politique non représenté dans le pacte de majorité.

4. PCS-Mise en place du Conseil Consultatif Communal des Aînés - Liste des candidats : approbation

Attendu que le Conseil Consultatif Communal des Aînés doit être renouveler en début de mandature, un appel à candidatures a été lancé en février 2025.

Le Collège communal propose au Conseil de désigner les 11 membres composant le CCCA.

5. Cultes-Fabrique d'Église protestante EPUB Rongy - Taintignies - compte de l'exercice 2024 : avis

En vertu :

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise protestante EPUB Rongy - Taintignies doit être soumis à tutelle d'approbation.

Considérant que la Commune de Brunehaut finance la plus grande part de la subvention communale (39%) et qu'elle exerce la tutelle spéciale d'approbation, le Conseil communal de Rumes est invité à émettre un avis sur l'approbation de ce compte.

Le Collège communal, après vérification, propose au conseil d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise protestante EPub Rongy-Taintignies se clôturant avec un boni de 12.161,13€ (recettes : 23.298,12 € - dépenses: 11.136,99 €)

6. Taxes / assurances -Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs - Exercices 2025 à 2031 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption d'un nouveau règlement redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs pour les exercices 2025 à 2031.

7. CPAS-Rapport d'activités 2024 de la Commission locale pour l'énergie (CLE) : information

Le Collège communal propose au conseil de prendre acte du rapport annuel 2024 de la Commission Locale pour l'Energie transmis par le CPAS.

8. PCDR-Rapport annuel des projets de développement rural : approbation

La Commune doit dresser, chaque année, un rapport sur l'état d'avancement du Plan Communal de Développement Rural. Suite à la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre du PCDR, ce rapport annuel doit maintenant être approuvé par le Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le rapport annuel 2024 de l'Opération de Développement rural.

9. Energie / développement durable-Comité d'attribution des logements communaux - Désignation des représentants de la Commission locale de développement rural : décision

La Commune est propriétaire de 8 maisons moyennes, 5 maisons pour jeunes couples et 8 maisons pour personnes âgées, qui ont été érigées dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural.

Le règlement d'attribution de ces logements, approuvé par le Conseil communal en date du 12/03/2009 et mis à jour en date du 19/03/2015, prévoit que le Comité soit composé de 9 membres, dont 2 membres sont proposés par la Commission locale de développement rural.

Il y a donc lieu de désigner les 2 représentants de la Commission locale de développement rural au sein du Comité d'attribution des logements communaux.

10. Patrimoine-Acquisition d'une parcelle sise rue de la Croisette à Taintignies : accord de principe

La Commune de Rumes souhaite acquérir une parcelle située à la rue de la Croisette à Taintignies. Au vu de sa situation géographique, l'achat de cette parcelle offrirait de nouvelles possibilités d'aménagement du site de la Résidence de la Baille.

Le Collège communal propose donc au Conseil de marquer son accord de principe sur cette acquisition.

11. Urbanisme / aménagement du territoire -Renouvellement de la CCATM - désignation des membres et approbation du ROI : décision

Le Collège communal propose au conseil communal de renouveler la CCATM ainsi que son règlement d'ordre intérieur.

Pour rappel, la CCATM est composée, outre le président, de huit membres (Art. .R.I.10-1 du CoDT) : 2 membres représentant le quart communal et 6 membres choisis par le Conseil communal sur base des candidatures réceptionnées par le Collège communal.

Les 2 membres représentant le quart communal sont délégués par le Conseil communal. Pour cette délégation, le Collège communal propose de déroger au principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques au sein du conseil communal, en faveur de l'opposition. Dès lors, tant le groupe majoritaire IC que le groupe ACR proposeront un candidat (membre du conseil communal ou pas).

Pour chaque membre effectif choisi (également pour le quart communal), le conseil communal pourra désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif.

En outre, le conseil communal sera appelé à désigner un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Ce dernier n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du conseil communal. Il n'a pas de suppléant.

12. Enseignement-Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Rumes : adoption

En vertu du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné qui précise que chaque commission paritaire élabore son règlement d'ordre intérieur, il y a lieu d'adopter le nouveau ROI applicable à la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Rumes.

Le présent règlement a reçu un avis favorable de la COPALOC en sa séance du 18 février 2025 et a été présenté au Collège communal en sa séance du 17 mars 2025.

Il est proposé au Conseil communal d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur applicable à la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Rumes.

13. Intercommunales-Désignation des représentants communaux au Conseil d'Administration de l'AIEG : décision

En vertu de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les administrateurs des intercommunales représentant les Communes associées sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées.

Ils sont de sexe différent.

Le Collège communal invite le Conseil communal à proposer la candidature de deux représentants communaux Les Engagés au Conseil d'administration de l'AIEG.

Rappelons que ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux.

14. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 février 2025 : approbation
